

Nombre de membres

Séance du lundi 10 avril 2024

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 3 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain MIQUEL.

Présents : 9

Sont présents: Alain MIQUEL, Antoine FERNANDEZ, Stéphanie BARATA, Marina DA COSTA, Martine CASTERA, Jean-Pierre DOUMENS, Daniel LARDEAU, BERNADAC-DESCOMBES Régine, Jean-Pierre RAYNEAU.

Votants :9

Sont excusés : Pascal MAURY, Alain GONDAL.

Secrétaire de séance: Stéphanie BARATA

Délibérations du conseil :

DE 010 2024 - Délibération sur le compte administratif - VERDUN 2023 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BARATA Stéphanie, 2^{ème} adjointe pour la présentation du compte administratif 2023 avant de quitter la salle du conseil municipal.

Elle donne lecture des résultats aux membres du conseil Municipal présents.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	87 818,81	31 690,31	0,00	31 690,31	87 818,81
Opérations exercice	210 076,94	236 716,77	80 368,02	71 680,23	290 444,96	308 397,00
Total	210 076,94	324 535,58	112 058,33	71 680,23	322 135,27	396 215,81
Résultat de clôture		114 458,64	40 378,10			74 080,54
Restes à réaliser	0,00	0,00	10 000,00	21 943,95	10 000,00	21 943,95
Total cumulé	0,00	114 458,64	50 378,10	21 943,95	10 000,00	96 024,49
Résultat définitif		114 458,64	28 434,15			86 024,49

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et propose d'arrêter et voter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

Délibération : adoptée à la majorité des votants

DE 011 2024 - Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VERDUN 2023 :

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et présente l'affectation de résultat de fonctionnement comme suivante après constat d'un excédent **de 114 458,64**

IL propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	87 818,81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	92 582,44
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	26 639,83
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	114 458,64
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	114 458,64
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	28 434,15
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	86 024,49
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée à la majorité des membres présents

DE 017 2024 - Délibération sur le compte de gestion - VERDUN 2023 :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal présent après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée à la majorité des membres présents

DE 019 2024 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal présents qu'il est nécessaire de procéder au vote pour définir les taux d'imposition des taxes directes locales à savoir les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti, et le taux d'imposition sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il propose une augmentation du taux du foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2 % soit une recette pour la commune d'environ +/- 3 000,00 €. Il explique qu'il propose cette augmentation car au fil des ans les dotations de l'État diminuent et que les taux n'ont pas bougé depuis de longues années.

Délibération : adoptée à la majorité des membres présents

DE 014 2024 - Vote du montant des subventions allouées aux Associations :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal présent de procéder à l'attribution des subventions aux associations communales et extra-communales auxquelles des habitants de la commune adhèrent.

Il rappelle qu'en tant que Président de l'ACCA de VERDUN, il ne prendra part ni au vote ni au débat concernant le montant attribué à l'ACCA.

Il informe que pour le Comité des Fêtes de VERDUN, M. RAYNEAU JP, en tant que président de l'association s'abstiendra également et ne prendra ni part au vote ni au débat.

M. le Maire propose l'attribution des montants suivants aux associations :

Associations	Montant alloué
ACCA de Verdun	300,00€
AFM TELETHON DÉLÉGATION ARIÈGE	50,00 €
AFSEP	50,00 €
AMICALE DES POMPIERS DE VÈBRE	200,00 €
Association des Anciens Combattants	50,00 €
Association de la Pêche	300,00 €
Association du Patrimoine Verdunois	550,00 €
Comité des Fêtes de Verdun	2 550,00€
Détente et loisirs en Vallées d'Ax	100,00 €
Handclub des Vallées d'Ax	50,00 €
La Croix Rouge Française	100,00 €
La Ligue contre le cancer	100,00 €
Les Restos du Coeur	100,00 €
Ski Club de Beille	300,00 €
UST Rugby	50,00 €
Union Sportive de Luzenac	150,00 €
Pour une somme de	5 000,00 €

Des membres du Conseil demandent pourquoi baisser la subvention à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Verdunois alors que c'est une association communale. M. le Maire explique que c'était prévu, que la commune a aidé l'association pour l'acquisition de panneaux et pour l'entretien des chemins, car il n'y avait plus de fête du village mais que la subvention baisserait à nouveau pour retrouver le montant initialement attribué.

Les membres demandent s'il ne serait pas plutôt possible de baisser le montant de la subvention attribué à l'USL de 50 € et de les donner à l'ASPV. M. le Maire accepte et propose donc de diminuer le montant attribué à l'USL de 50€ et de les attribuer à l'ASPV.

Après débat les montants attribués aux différentes associations sont :

Associations	Montant alloué
ACCA de Verdun	300,00€
AFM TELETHON DÉLÉGATION ARIÈGE	50,00 €
AFSEP	50,00 €

AMICALE DES POMPIERS DE VÈBRE	200,00 €
Association des Anciens Combattants	50,00 €
Association de la Pêche	300,00 €
Association du Patrimoine Verdunois	600,00 €
Comité des Fêtes de Verdun	2 550,00€
Détente et loisirs en Vallées d'Ax	100,00 €
Handclub des Vallées d'Ax	50,00 €
La Croix Rouge Française	100,00 €
La Ligue contre le cancer	100,00 €
Les Restos du Coeur	100,00 €
Ski Club de Beille	300,00 €
UST Rugby	50,00 €
Union Sportive de Luzenac	100,00 €
Pour une somme de	5 000,00 €

Délibération : adoptée à la majorité des membres votants.

DE 018 2024 - Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que l'Association Nationale des Élus L'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

Il explique également que l'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et qu'elle contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la commune étant classée en zone montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Il explique que la commune cotise déjà auprès de l'ANEM mais que celle-ci a besoin que les communes délibèrent pour la mise à jour de leurs données.

Délibération : adoptée à la majorité des membres votants.

DE 021 2024 - Délibération sur le budget primitif - VERDUN 2024 :

Après présentation des différents documents budgétaires nécessaires à l'élaboration du budget, Monsieur le Maire présente le Budget primitif suivant, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la somme de **518 539,98 €**.

Il propose d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	74 508,82 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	104 211,86 €
014	Atténuations de produits	24 977,00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 565,75 €
65	Autres charges de gestion courante	30 020,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	7 256,88 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		346 540,31 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	86 024,49 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	7 030,49 €
73	Impôts et taxes	175 413,00 €
74	Dotations et participations	40 664,00 €
75	Autres produits de gestion courante	27 000,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	408,33 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		346 540,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	131 621,57 €
001	Solde d'exécution section investissement	40 378,10 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		171 999,67 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	71 433,92 €
021	Virement de la section de fonctionnement	100 565,75 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		171 999,67 €

Délibération : adoptée à la majorité des membres votants.

Questions diverses :

➤ ***Réunion du SMDEA :***

Mme CASTERA, déléguée de la commune auprès du SMDEA informe les membres présents du Conseil Municipal présents qu'elle a assisté à une réunion du SMDEA pour le vote de leur BP.

Elle explique qu'à la fin de la réunion elle a parlé avec le M. le Directeur du SMDEA au sujet des sources de la commune à savoir s'il existe un contrat ou une convention entre les deux entités pour la distribution de l'eau sur les communes environnantes.

M. le Directeur a répondu que M. KEFF avait déjà interrogé ses services à ce sujet mais qu'il n'y a trace d'aucun document écrit.

Elle explique que l'intérêt de cette demande est de pouvoir éventuellement négocier le prix de l'eau pour les habitants de la commune.

Il est décidé de se rapprocher du SMDEA afin de prendre RDV avec M. le Directeur et de mettre quelque chose en place pour le bénéfice de la commune.

➤ ***INSEE :***

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'INSEE va débiter une enquête téléphonique auprès des habitants de la commune, et que pour cela la commune doit informer sa population afin que celle-ci réponde et doit nommer un correspondant Mairie pour faire le lien entre les habitants et l'INSEE.

Mme BARATA Stéphanie est nommée correspondante communale l'unanimité des membres présents.

➤ ***Réunion du SDE 09 :***

M. LARDEAU, délégué de la commune auprès du SDE 09 informe les membres du conseil municipal présents que lors de la dernière réunion du SDE 09, il est possible de demander des aides financières jusqu'à 80% pour les armoires électriques de l'éclairage public.

Il est également possible, en les informant à l'avance, de mutualiser des travaux d'enfouissement de lignes

avec d'autres communes.

Il est également possible de gérer directement l'éclairage public avec les compteurs Linky pour l'extinction. Ils peuvent aider les communes aussi qui ont des problèmes avec Orange.

➤ **Réunion du SYMAR :**

M. le Maire informe les membres présents que la dernière réunion du SYMAR portait uniquement sur le vote du Budget Prévisionnel.

➤ **Courrier CCHA pour le PLUiH :**

Mrs FERNANDEZ et RAYNEAU sont en train de préparer un courrier concernant le PADD du PLUiH, les membres du conseil municipal le recevront prochainement pour avis avant envoi.

➤ **Accueil de jour pour personnes âgées :**

Mme BERNADAC-DESCOMBES Régine, concernée par le bien-être des personnes âgées, déplore le manque de structures sur la Haute-Ariège pour un accueil de jour des personnes âgées. Elle souhaiterait savoir comment procéder afin de sensibiliser la Communauté de Communes sur ce sujet.

En effet, elle explique que ce système d'accueil de jour existe sur Tarascon sur Ariège mais le nombre de places est limité et sont privilégiées les personnes de la communauté de communes du Sabarthès.

Elle interroge également sur le TAD (Transport à la Demande) car la demande existe bien, des personnes âgées en ont besoin pour les déplacements.

M. le Maire répond qu'il en parlera à M. le Président de la CCHA pour l'accueil de jour afin de voir ce qu'il est possible de faire et que concernant le TAD, c'est en cours de traitement.

➤ **Mail d'un habitant de la commune :**

M. le Maire lit le mail (ci-dessous) d'un habitant de la commune relatant les incivilités et nuisances d'une de ses voisines.

« M. le Maire de la Commune de Verdun 09310, mesdames et messieurs les conseillers municipaux.

Par la présente je viens vous informer d'une situation préoccupante sur le chemin de Peyret, due aux activités de la SCI Massif du quié de Mme Rudlof Nathalie.

Comme vous pourrez constater avec les photos jointes (2 envois car fichiers volumineux), quelqu'un s'est permis de nommer la voie publique comme Parking! De plus les stationnements des véhicules des entreprises qui interviennent sur le site, ou des personnes qui y viennent ont eu pour effet le 18 mars 2024 de masquer les sacs de déchets verts que l'employé communal n'a pu ramasser. Ces derniers devant gêner les stationnements, ils ont tout bonnement été jetés dans le conteneur à poubelles ménagères avec également des restes de chantier de la SCI Massif du Quié. Au delà de ces incivilités, ces stationnements accentués par le danger qui résulte de la clôture et la haie de Mme Bezard Rol qui tombent sur la voie publique, masquent la vue de l'arrivée de véhicules ou de cyclistes de la voie publique ou la VMA qui descendent à toute vitesse en direction de Les Cabannes. Il y a déjà eu un accident matériel entre un véhicule et une chèvre de Mme Rudlof constatée par ailleurs en divagation par les services de Gendarmerie. Qui sera tenu responsable s'il se produit inévitablement sous peu au vu de la fréquentation exponentielle un accident corporel grave ou mortel entre un cycliste ou autre et un véhicule lors que nous sortons de nos propriétés sans visibilité, moi même, M. Maury Jean Claude, M. Laugié ou un véhicule venant du chemin du Verger ou autre?

Après en avoir informé plusieurs fois M. le Maire, rien n'a toujours été fait! En conséquence, je vous demanderais de porter le plus haute attention à ce dossier, et à prendre en premier un arrêté d'interdiction de stationner tout le long du chemin de Peyret, et de modifier le tracé de la VMA en passant vers le cimetière puis le lotissement. D'autant plus que la SCI Massif du quié possède la surface pour créer un parking privé. Que se passerait-il si nous décidions tous de stationner le long du chemin de Peyret?

A propos de cet établissement, il y a eu encore ces dernières semaines des travaux de pose de trois velux en toiture sans aucune demande de travaux à ma connaissance affichée à la Mairie. Pour quelle raison ce bâtiment anciennement maison secondaire étant transformé en habitat inclusif donc subissant un changement de destination, n'a pas fait l'objet par M. le Maire d'une obligation de demande de permis de construire, comme il est de règle dans le RNU (Règlement National d'Urbanisme)?

Enfin après plusieurs signalements par plusieurs administrés des nuisances apportées par la mini ferme de Mme Rudlof (odeurs, bêlements, chant des 4 coqs nuit et jour, divagation des caprins, dépôts de toutes

sortes de déchets qui occasionnent la présence actuelle de rats) auprès de M. le Maire ; rien n'est fait. Des promesses d'agir dans le vent!

Ceci est pourtant simple le RSD (règlement sanitaire départemental) bien qu'ancien est très clair. Pas d'implantation de mini ferme dans un quartier à moins de 50 m des autres habitations.

Vous êtes à présent tous au courant et j'espère que vous agirez en fonction pour que tout cela cesse car les services de Gendarmerie ne se déplacent pas car ceci est du pouvoir et des devoirs de M. le Maire.

Copie sera faite à la CCHA, Préfecture et DDT.

Attendant votre réponse, veuillez agréer, M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers mes sincères salutations.

P R »

M. le Maire répond qu'il entend et comprend la situation mais qu'il s'agit d'une question de respect entre voisins et que malgré les différentes relances faites à la personne elle se refuse à enlever les branchages. Etant donné que c'est dans une propriété privée, la commune ne peut intervenir d'autant plus qu'il n'y a pas de dangers pour le voisinage.

Concernant la VMA la responsabilité est du ressort de la Communauté de communes de la Haute-Ariège.

Les demandes pour la création de l'habitat inclusif ont été faites auprès des organismes concernés, et il n'y a pas de changement de destination puisque le bâtiment reste une habitation.